

Jean-Pierre BLIN



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE

ARRETE PREFECTORAL
REGIONAL 29 MAI 2007
en date du 29 MAI 2007
enregistré le 29 MAI 2007
sous le numéro 07.104



Direction régionale
des affaires culturelles
Centre

ARRETE

portant inscription parmi les monuments historiques
de l'église Saint-Lubin
du BOULLAY-THIERRY (Eure-et-Loir),

Le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 13 mars 2007 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Lubin , du BOULLAY-THIERRY, présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa qualité architecturale en particulier sa tour clocher, des aménagements et du mobilier liés aux familles Trie, Favier puis Talon propriétaires de la seigneurie du Boullay-Thierry ;

.../...

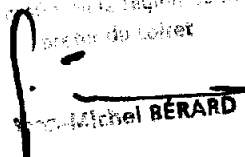
ARRETE

Article 1er. – Est inscrite parmi les monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Lubin, située au BOULLAY-THIERRY (Eure-et-Loir), sur la parcelle numéro 81, d'une contenance de 14a 85ca, figurant au cadastre section AA, et appartenant à la commune du BOULLAY-THIERRY (Eure-et-Loir) depuis une date antérieure à 1956. La commune du BOULLAY-THIERRY est identifiée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro SIREN : 212 800 551.

Article 2. - Le présent arrêté dont une copie certifiée conforme sera adressée à Madame le ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié au préfet du département et au maire de la commune, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 29 MAI 2007

Préfecture de la région Centre
Eure-et-Loir

Michel BÉRARD